



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU DIX-NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-013

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Absents : **11**

Pouvoir : **1**

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **13 Février 2026**

Date d'affichage : **20 Février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI, Achille MARTINETTI, Gabrielle FOLACCI, Antoine OTTAVI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, , Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI, François CHIARASINI, , Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI .

Absent représenté : Jean-Baptiste GIFFON par N-D LIVRELLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR
L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE LA CREATION DU SERVICE
ENVIRONNEMENT INTERCOMMUNAL.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, lors de sa précédente séance, l'assemblée a approuvé la création d'un service environnement intercommunal et à modifier l'intérêt communautaire du bloc de compétence « aménagement de l'espace » en ce sens.

Ce service aura notamment pour mission l'entretien, la sécurisation et la valorisation des itinéraires de randonnée pédestre du territoire, dans une logique de préservation des espaces naturels, d'amélioration de l'accueil du public et de développement touristique durable.

Afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de ce service, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel adapté, comprenant :

L'achat d'un véhicule polyvalent de type 4x4 et de ses accessoires ;

L'acquisition de petit équipement de forestage ;

L'achat d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents.

Le montant prévisionnel de ces investissements est estimé à 72 463,49 € HT.

Monsieur le Président propose en conséquence d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 20/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Dépenses (HT)		Financement		
Achat d'un véhicule de type 4x4 et accessoires	55 021,87€	Agence du tourisme de la Corse	60%	43 478,09€
		Collectivité de Corse	20%	14 492,70€
Achat du matériel et des EPI	17 441,62€	Autofinancement	20%	14 492,70€
Total	72 463,49€	Total	100%	72 463,49€

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'investissement lié à la création du service environnement intercommunal et son plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président :

- à solliciter les cofinancements auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse, de la Collectivité de Corse et de tout autre partenaire financier susceptible d'accompagner l'opération ;
- à lancer les procédures nécessaires à l'acquisition des équipements ;
- à signer tout acte, convention ou document se rapportant à cette affaire ;
- à ajuster le plan de financement en fonction des notifications de subventions, dans la limite du montant prévisionnel de l'opération.

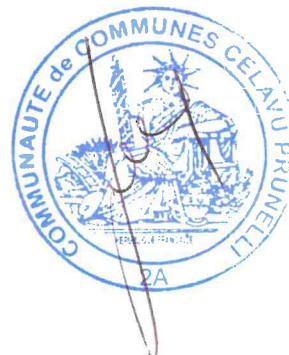
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr